

Liste des appels de projets MAPAQ - Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026

Volet	Date d'appel	Conditions
Sous-volet 1.1 – Planifications	3 novembre au 8 décembre 2023	Aucune condition particulière.
	3 avril au 30 avril 2024	Les projets déposés devront être terminés au plus tard le 1 ^{er} décembre 2025.
	4 septembre au 7 octobre 2024	Les projets déposés devront être terminés au plus tard le 1 ^{er} décembre 2025 pour les planifications stratégiques sectorielles et le 16 mai 2026 pour les planifications territoriales. Pour les planifications territoriales, l'ensemble des régions est admissible, à l'exception des suivantes : Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.
	10 au 31 janvier 2025	Pour les secteurs agroalimentaires : Il s'agit du dernier appel de projets pour les planifications stratégiques sectorielles. Les projets devront être terminés au plus tard le 1 ^{er} décembre 2025.
	17 février au 14 mars 2025	Pour les territoires : les projets devront être terminés au plus tard le 16 janvier 2026. Les régions admissibles sont les suivantes : Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches et Côte-Nord.
	2 juin au 31 juillet 2025	Pour les territoires : les projets devront être terminés au plus tard le 1 ^{er} décembre 2027. Les régions admissibles sont les suivantes : Capitale-Nationale, Côte-Nord, Centre-du-Québec, Montérégie, Estrie et Laurentides.
Sous-volet 1.2 – Coordination de la concertation	29 septembre au 24 octobre 2023	Aucune condition particulière.
	3 novembre au 8 décembre 2023	Aucune condition particulière.
	3 avril au 30 avril 2024	Les projets déposés devront être terminés au plus tard le 31 décembre 2026.
	4 septembre au 7 octobre 2024	Les projets déposés devront être terminés au plus tard le 31 décembre 2026.
	10 au 31 janvier 2025	Pour les secteurs agroalimentaires : Il s'agit du dernier appel de projets pour cette catégorie. Les projets devront être terminés au plus tard le 31 décembre 2026.
Sous-volet 2.1 – Projets de développement du secteur agroalimentaire	3 novembre au 8 décembre 2023	Aucune condition particulière.
	3 avril au 30 avril 2024	Les projets déposés devront être terminés au plus tard le 1 ^{er} décembre 2025.
	4 septembre au 7 octobre 2024	Les projets déposés devront être terminés au plus tard le 1 ^{er} décembre 2025.
	7 octobre au 1 ^{er} décembre 2025	Les projets déposés devront être terminés au plus tard le 1 ^{er} novembre 2027. Une prolongation au-delà de cette date pourrait être envisagée, sous certaines conditions. Consultez la section Prolongation exceptionnelle d'un projet pour les précisions.
Sous-volet 2.2 – Projets de développement territorial	26 août au 7 octobre 2024	Les projets déposés devront être terminés au plus tard le 1 ^{er} décembre 2025. Les régions admissibles sont les suivantes : Abitibi-Témiscamingue, Chaudière-Appalaches, Capitale-Nationale, Côte-Nord, Lanaudière, Laurentides, Montréal, Montérégie, Nord-du Québec et Outaouais.
	9 décembre 2024 au 17 janvier 2025	Les projets déposés devront être terminés au plus tard le 31 janvier 2026. La région de l'Estrie est la seule région admissible.
	17 février au 14 mars 2025	Les projets devront être terminés au plus tard le 16 janvier 2026. Les régions admissibles sont les suivantes : Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches et Côte-Nord.
Sous-volet 2.3 – Projets de développement du secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales	Le dépôt des projets se fait en continu jusqu'au 1 ^{er} mars 2026 ou jusqu'à l'épuisement des crédits, selon la première éventualité.	Aucune condition particulière.